

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf le trente et un du mois de janvier, Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « En votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi quatre février deux mil dix-neuf à vingt heures. »

L'an deux mil dix-neuf, le quatre du mois de février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de Monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Présents : MM. Jacques GUEGNARD, Magali POUPLARD, Pascal AULAS, Didier PETIT, Daniel ONILLON, Cécile DESLANDES, Edwige VERGER

Excusés : Hélène GODINEAU, Mickaël ROBIN, Agnès GESLIN, Laure BERTRAND

Secrétaire : Daniel ONILLON

ORDRE DU JOUR :

1. 20h-20h30 : réunion de travail du Conseil sur les emplacements réservés,
2. Approbation du compte-rendu du 07 janvier 2019,
3. DIA : parcelles AE N° 401 et 404, rue de la mairie,
4. DIA : parcelles AE N° 86-87 et 90, rue de l'Orée,
5. DIA : parcelles AE N° 40 et AE 803, rue de la Chapelle,
6. SIEML : remplacement de la lanterne N° 44 rue Rabelais,
7. Zone Actiparc : dénomination des voies à l'intérieur de la zone,
8. Emplacements réservés à lever,
9. CAF : avenant Contrat Enfance Jeunesse,
10. Point sur le citystade,
11. Bilan de contrôle sécurité sur les installations sportives,
12. Compte-rendu des commissions,
13. Questions diverses

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 07 JANVIER 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal est adopté avec une abstention de Mme VERGER qui était absente au précédent conseil. Une précision est à apporter concernant la fin du contrat de l'archiviste qui a eu lieu le 31 janvier 2019.

DIA PARCELLES AE N°401 ET 404

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 401 et 404** «7 Rue de la Mairie», pour une superficie de **317 m²**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DIA PARCELLES AE N° 86-87 et 90

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 86-87** «Le Bourg», pour une superficie de **204 m²** ; et un autre bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N°90** « Rue de l'Orée », pour une superficie de **672m²**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

DIA PARCELLES AE N° 40 ET 803

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N° 40** «Rue de la Chapelle», pour une superficie de **318 m²** ; et un autre bien soumis au droit de préemption urbain, Section **AE N°803** « Rue de la Chapelle », pour une superficie de **88m²**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

SIEML : REMPLACEMENT DE LA CANDELABRE N°207, RUE DU SQUARE

Objet : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Beaulieu-sur-Layon par délibération en date du 04/02/2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP022-19-120 : « Remplacement candélabre n°207- Rue du Square »

Montant de la dépense : 1855.56€ Net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1391.67€** Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Layon

Le Comptable de Beaulieu-sur-Layon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'attribution du fonds de concours.

SIEML : REMPLACEMENT DE LA LANterne N°44, RUE RABELAIS

Objet : versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de réparation du réseau de l'éclairage public.

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier en date du 26 avril 2016, complété par les délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Beaulieu-sur-Layon par délibération en date du 04/02/2019, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP022-18-114 : « Remplacement lanterne n°44- Rue Rabelais »

Montant de la dépense : 1449.81€ Net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1087.36€** Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Layon

Le Comptable de Beaulieu-sur-Layon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'attribution du fonds de concours.

ZONE ACTIPARC : DENOMINATION DES VOIES A L'INTERIEUR DE LA ZONE

Monsieur le Maire signale que dans le cadre du développement de la Zone Actiparc, il est nécessaire d'attribuer des noms aux voies de circulation. Il est proposé les noms suivants :

1.	GEMO,	Anjou Actiparc, Zone Ouest	Route de Virfolet
2.	XPO Logistique	Anjou Actiparc, Zone Est	Route du Soleil Levant
3.	LVMH	Anjou Actiparc, Zone Ouest	Route du Grand Bois
4.	Parcolog	Anjou Actiparc, Zone Est	Route du Soleil Levant

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'attribution de ces noms.

EMPLACEMENTS RESERVES A LEVER

Monsieur Aulas expose les enjeux des deux emplacements réservés concernés, N°2 rue du Fief Signoré et N°5 rue du Moulin Bebeau.

-Rue du Fief Signoré.

Le terrain se situe entre une zone 2AUh et la voirie existante. Dans le cadre d'un éventuel classement de la zone 2AUh en zone constructible, ce terrain pourrait permettre le passage des réseaux ainsi qu'une liaison douce vers la voirie principale. Cependant, dans un courrier au propriétaire, Monsieur Martineau, la précédente municipalité s'était engagée à lever l'emplacement réservé sur ce terrain.

Après délibérations, il est suggéré de **laisser un passage de trois mètres sur un côté du terrain en emplacement réservé**. Le reste du terrain sera libéré de sa réservation. Monsieur le Maire propose d'aller exposer ce projet aux propriétaires et de remettre à plus tard le vote sur cet emplacement réservé.

-Rue du Moulin Bebeau.

Huit propriétaires sont concernés par cet emplacement réservé qui doit permettre un élargissement de la voirie. Suite à la demande d'un des propriétaires, Monsieur Oreillard, et aux précédentes discussions lors des réunions de conseil, le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur l'acquisition par la commune de l'intégralité de l'emplacement réservé. **Le prix du mètre carré est fixé à 28.45€ pour 210m² à acquérir au total.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord, avec une abstention, pour l'achat de cet emplacement réservé et indique qu'il sera souhaitable d'**informer personnellement les propriétaires** concernés.

CAF : CONTRAT ENFANCE, JEUNESSE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse CAF communautaire 2019/2022 qui est proposé aux communes, chacune des collectivités peut s'engager conjointement à la communauté de communes et au Syndicat Intercommunal de la Région de Saint Georges-sur-Loire (SIRSG), dans le respect de ses compétences et de ses actions éligibles.

La CC LLA propose que le périmètre de ce CEJ comprenne le territoire de l'EPCI, et celui des communes extérieures, membres du SIRSG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le statut de la communauté et l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider l'engagement d'un diagnostic incluant la commune, dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi.
- D'autoriser la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (description des actions, données financières, d'activité...), à l'ensemble des co-contractants, et aux coordinateurs du CEJ.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur cette proposition après délibération, valide l'engagement du diagnostic et autorise, la transmission des données par la CAF à l'unanimité.

CITYSTADE, POINT

Monsieur PETIT annonce les travaux du citystade pour la semaine 8, du 18 au 22 février 2019. Afin de préparer l'installation, il faut prévoir de :

- **démonter les panneaux de basket** actuellement en place,
- **réaliser la plateforme** qui permettra d'installer le panier de basket supplémentaire.

L'idée de proposer la participation de jeunes de la commune au chantier n'est finalement pas retenue car le délai est trop court pour construire ce projet.

BILAN DE CONTROLE SECURITE SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES

Monsieur PETIT précise que les contrôles de sécurité des installations sportives est de la compétence de la communauté de communes désormais. Ils doivent avoir lieu tous les deux ans. C'est l'entreprise SPORTEST de Basse-Goulaine qui a été chargée d'effectuer les tests.

Le bilan est positif pour les installations de Beaulieu-sur-Layon puisque seuls les deux paniers de basket qui vont laisser place au citystade et l'un des buts de football nécessitent des travaux. Le but sera consolidé par les agents de voirie et les paniers de basket vont être supprimés. Toutes les autres **installations sont en très bon état**.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Monsieur Aulas fait part au Conseil Municipal de différents sujets :

- Le **Plan Local d'Urbanisme** est obsolète. Une révision est envisagée pour 2019 pour un budget de 30 000€.
- Dans la **salle des sports, la porte** entre les deux salles va être changée. Les devis sont en cours. Il s'agit d'une mise en conformité incendie. La nouvelle porte, coupe-feu, sera battante et se refermera automatiquement. Il sera également installé un système d'évacuation de fumées type « skydôme ».
- Concernant le secteur 3 « voirie » de la communauté de commune, les ateliers municipaux de Beaulieu-sur-Layon ont été estimés utiles. Ils pourraient servir de lieu de stockage et héberger temporairement l'accueil du secteur 3 pendant les travaux sur les autres sites. Il serait alors mis en place un système de location.
- Pour le marché hebdomadaire, les **droits de place** vont être revus.
- Monsieur Chauvigné, **kinésithérapeute**, va s'installer au : 1, allée des Barrières. Cela ne devrait pas occasionner de gêne sur la voirie puisque le parking de la salle Saint Louis se situe à proximité immédiate.

Monsieur Onillon évoque plusieurs points :

- Il sera nécessaire de fixer une date pour le **repas des Aînés**.
- **Eclairage** : il y a eu de nombreux changements de luminaires dans les rues de la commune. Suite à la demande d'usagers, il est étudié un système d'éclairage du parking de l'école de musique. Les premières estimations sont autour de 10 000€ à 15 000€.

Monsieur Petit donne diverses informations :

- L'Assemblée Générale des Guynemer a eu lieu autour d'une galette et a rassemblé une dizaine de personnes. Il a été noté que les **associations sportives** étaient dynamiques. Elles remercient la commune pour les travaux effectués à la salle des sports et ont hâte d'investir à nouveau les locaux. A

noter également que la voirie du parking a été légèrement étendue par rapport aux prévisions, notamment pour une meilleure sécurisation.

- L'**AMAP**, suite à son Assemblée Générale, remarque qu'elle doit louer un local à l'école Saint Louis pour effectuer sa distribution. Auparavant, elle avait lieu sous le préau de la mairie à titre gratuit. Il en résultera probablement la demande d'une subvention.
- L'idée de la **fête de la musique**, fin mai, le vendredi soir à la suite de la semaine sans écran prend forme. Beaulieu Tourisme Animation s'y investit. Des devis de sonorisation, d'installation de scène, de groupes musicaux locaux arrivent. Pour le moment, l'EMIL (école de musique) n'a pas validé sa participation. Il sera possible d'inclure les écoles et le périscolaire. Pour rappel, la mairie pourra aider mais ne sera pas l'organisatrice.

Madame Pouplard signale trois évènements :

- Le carnaval aura lieu le 16 mars 2019 de 15h30 à 18h
- Une soirée/débat sur le thème de la violence et du harcèlement va être organisée
- **Une réunion avec le centre socioculturel doit être initiée le 19 ou 20 février à 20h30**

Monsieur Guégnard indique plusieurs informations :

- Après relance, la communauté de communes indique que la Dotation d'Equilibre Territorial et Rural concernant la ZA sera de **93 670€ pour Beaulieu-sur-Layon**.
- La **subvention de la Région** concernant le préau de l'école Louis Froger est en cours d'instruction, celle pour le citystade est acceptée.
- Le **budget induit par les transferts de compétences** a été acté jeudi 31 janvier par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Il y aura désormais des attributions de compensation sur l'investissement concernant les amortissements et les aménagements de voirie. Ces évolutions seront à prendre en compte au niveau du budget communal.
- L'**état de la trésorerie** de Beaulieu-sur-Layon est **correct**. Il faudra cependant anticiper et planifier les prochains investissements car les marges de manœuvres sont relativement limitées au vu des projets à venir : PLU, assainissement...
- Les **Beaulieu de France** se réuniront à Paris le 21 février 2019. Monsieur Guégnard y représentera Beaulieu-sur-Layon.
- Suite aux soucis de l'association « La Liberté », rien n'a encore été évoqué. Un rendez-vous en Préfecture est prévu.
- Il faudra rencontrer les viticulteurs pour discuter de la création de la station d'épuration.

5

QUESTIONS DIVERSES

Les horaires d'ouverture de la mairie sont à nouveau discutés. Il semble clair que leur révision s'impose mais il faut que cela soit fait dans une révision globale de l'organisation des services municipaux. Une réunion de travail sur le sujet est nécessaire. Monsieur Aulas rappelle l'audit restitué en novembre 2018 et qui n'a toujours pas été exploité.

Monsieur le Maire propose de placer une **réunion d'initiative locale** pour répondre au Grand Débat mis en place par le Gouvernement. Elle aura lieu le **20 février 2019 à 20h** à la Salle Saint Louis.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal fixent des réunions pour la préparation du budget primitif :

- Mardi 12 février 18h/20h subventions et tarifs municipaux-tout le conseil municipal
- Samedi 16 février 9h/12h fonctionnement-adjoints
- Vendredi 22 février 14h/17h investissement-adjoints
- Vendredi 15 mars 20h/23h présentation du budget-tout le conseil municipal
- Lundi 18 mars 20h30/23h si besoin, ajustement-tout le conseil municipal
- Lundi 1^{er} avril 2019, Conseil Municipal, vote du budget

Séance levée à 22h15